



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2016

SPECIAL N ° 5 - AVRIL 2016

SOMMAIRE

DDCSPP

Arrêté préfectoral modificatif n° DDCSPP-PS-2016-056 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude.....1

DTPJJ

Arrêté n° 2016- 01 portant régularisation de l'arrêté d'autorisation n°2008-11-6508 du 12 décembre 2008 Association « Le Rayon de Soleil» à Cabrespine (11).....5

Arrêté fixant le tarif 2016 MECS Rayon de Soleil – SEFAE (Hébergement).....7



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral modificatif n°DDCSPP-PS-2016-056 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU les articles R. 365-1-2° et R. 365-3 du même code ;

VU le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11-4049 du 28 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-0114 du 31 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011038-0004 du 9 février 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2012033-0003 du 7 février 2012 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;

VU l'arrêté modificatif n° 2013165-0014 du 17 juin 2013 *portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;*

VU l'arrêté modificatif n° 2014045-0037 du 21 février 2014 *portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;*

VU l'arrêté modificatif n° 2014290-0001 du 15 octobre 2014 *portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;*

VU l'arrêté modificatif du 27 mai 2015 *portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude ;*

VU l'arrêté du premier ministre du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique INIZAN, en qualité de directeur départemental de la DDCSPP de l'Aude à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU la modification apportée par Aude Urgence Accueil à sa représentation par courrier du 11 janvier 2016 ;

VU la modification apportée par la DDTM à sa représentation par courrier du 26 janvier 2016 ;

VU la modification apportée par le bailleur social Habitat Audois à sa représentation par courrier du 2 mars 2016 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2015, portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commission de médiation du département de l'Aude, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application des paragraphes II ou III de cet article.

ARTICLE 3 :

Cette commission est présidée par Monsieur Renaud PUJOL et en son absence par Monsieur Philippe RAGGINI, vice-président.

Elle est composée de :

1°) Représentants de l'État :

Titulaire : Monsieur Dominique INIZAN
Suppléant : Représentant de la DDCSPP

Titulaire : Madame Evelyne OGER
Suppléant : Représentant de la DDTM

Titulaire : Monsieur RAGGINI Philippe
Suppléant : Madame Martine CARLIER-MERLO

2°) Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Départemental de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Robert ALRIC, conseiller départemental
Suppléant : Madame Catherine BOSSIS, conseillère départementale

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires de l'Aude :

Titulaires : Madame Any BARTHES, conseillère municipale de Carcassonne

et Monsieur François DUMANGEOT, adjoint au maire de Castelnaudary
Suppléantes : Madame Zohra TEGGOUR, conseillère municipale de Narbonne
Madame Marie-Claude CAZANOVE-SAUZEDE, mairie de Limoux

3°) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Laurent GONZALES (office public HABITAT AUDOIS)
Suppléant : Madame Marianne BAILLAUD (ALOGEA)
Suppléant : Monsieur MAUREL Jean-François (MARCOU Habitat)
Suppléant : Mme DEVAUX Muriel (DOMITIA Habitat)

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 :

Titulaire : Madame Céline CALVAYRAC, directrice de l'ADAFF
Suppléant : Madame Marie-Pierre GARZONE (ADAFF)

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Monsieur Bernard BOTET, directeur d'Aude Urgence Accueil
Suppléant : Madame Anne CAPDEQUI-PEYRANERE (Aude Urgence Accueil)

4°) Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département.

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Monsieur Alain JOB (fédération de l'Aude de la confédération nationale du logement)
Suppléant : Mme Thérèse LEFEBVRE, secrétaire de l'Association Force Ouvrière des consommateurs
Suppléant : Madame Marie-Madeleine CARON (fédération du logement de l'Aude)

ARTICLE 4 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois à l'exception des personnes suivantes, dont le dernier mandat s'achèvera en janvier 2017 :

- Mme BAILLAUD
- M. BOTET
- M. JOB
- Mme CALVAYRAC

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est administré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - commission de médiation - Cité administrative – 1, place Gaston Jourdanne – 11 807 Carcassonne cedex.

ARTICLE 6 :

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du président.

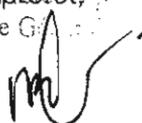
ARTICLE 7 :

Le préfet de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

29 MARS 2016

CARCASSONNE, le

Pour le préfet, par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Marie-Blanche BERNARD



PREFECTURE DE L'AUDE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté n° 2016- 01
Portant régularisation de l'arrêté d'autorisation n°2008-11-6508 du 12 décembre 2008
Association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine (11)

✍

Le Préfet du Département de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ; et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint n°2008-11-6508 du 12 décembre 2008 portant autorisation d'extension et de création de service de l'Association « Le Rayon de Soleil » à Cabrespine ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du Département, l'association « Le Rayon de Soleil » met en œuvre un nouveau projet avec la création d'un nouveau service d'accueil spécifique aux pré-adolescents et en profite pour repenser l'accueil de ses différents services impactés par la mutualisation des moyens sur le site de Cabrespine et de Maquens ;

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées-Orientales – Aude et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Le Rayon de Soleil » sis route de Pradelles à Cabrespine (11160) et ces services situés 34, route Lavalette à Maquens (11090) est autorisée à recevoir **69 jeunes** âgés de 3 à 21 ans.

ARTICLE 2 : La prise en charge se définit en fonction du projet individuel du jeune accueilli vers le service adapté. Les services, au nombre de 6, sont autorisés à accueillir et à accompagner, dans la mixité, les jeunes en accueils diversifiés de la façon suivante :

- **Service Enfance Famille Accueil Educatif (SEFAE)** : 20 enfants (de 3 à 15 ans) en internat sur Cabrespine, dont un en accueil d'urgence ;
- **Service Accueil Week-End et Vacances (SAWEV)** : Accueil de 9 jeunes ;

- **Service Adolescents Accueil et Autonomie (S3A)** : 12 adolescents (de 16 à 21 ans) dont une place pour l'accueil d'urgence.
- **Service Accompagnement Familles Enfants (SAFE)** : 19 situations à suivre par ce service ambulatoire ;
- **Service Accueil Familial Spécialisé (SAFS)** : 2 places en structure familiale ;
- **Service Accueil Pré-Adolescent** : Unité de vie permettant l'accueil de 7 adolescents (de 12 à 16 ans) dont une place réservée à l'accueil d'urgence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet et abroge, à compter du 1^{er} janvier 2016, les arrêtés d'autorisation précédents.

ARTICLE 4 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et adressés au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34 063 MONTPELLIER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aude et l'association « Le Rayon de Soleil », sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- 6 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le Préfet
 Pour le secrétaire général absent
 Le sous-préfet de Narbonne

Béatrice OBARA

Fait à Carcassonne, le 1^{er} avril 2016

**Le Président du Conseil
 Départemental et par délégation,**

La Directrice enfance famille

Geneviève Nova Soffiati



PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/FM/SG/16-0604

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté fixant le tarif 2016 **MECS Rayon de Soleil - SEFAE** **(Hébergement)**

8002

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L312-1 et suivants, les articles L314-1 et suivants,

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté conjoint n°2008-11-6508 du 12 décembre 2008 autorisant la Maison d'Enfants Rayon de Soleil à faire fonctionner ses différents services (SEFAE, S3A, SAWEV, SAFE) ;

VU les propositions budgétaires présenté par la Maison d'Enfants Rayon de Soleil pour son Service Hébergement (SEFAE) pour l'exercice 2016 ;

VU la réunion de concertation en date du 17 février 2016 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 18 février 2016 et la contre-proposition de l'établissement reçue le 04 mars 2016 au pôle des solidarités ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SEFAE** de la **Maison d'Enfants Rayon de Soleil** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 272.27 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	652 485.16 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	122 137.14 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		881 894.57 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	875 234.99 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	6 651.50 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8.08 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		881 894.57 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **SEFAE** de la Maison d'Enfants Rayon de Soleil est fixée à **Soixante-douze mille neuf cents trente-six Euros et vingt-cinq centimes (72 936.25 €)**

Ce montant sera pris en compte jusqu'à fixation d'une nouvelle dotation.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de l'établissement Rayon de Soleil pour le **SEFAE** est fixée à un prix de journée de **186.22 Euros**.

Ce tarif sera pris en compte jusqu'à fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

– 6 AVR. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet :
Pour le Préfet :
Le Secrétaire

Béatrice OBARA

Fait à Carcassonne, le 21 mars 2016,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice enfance famille

Geneviève Nova Soffiati